



## Rencontre professionnelle **Créer et gérer une association**

▶ Le 16 juin 2013

Avec plus d'un million d'associations déclarées, ce statut social demeure l'un des plus utilisés en France. Le terme « association » ainsi que sa réglementation est néanmoins opaque pour beaucoup.

Le 16 juin 2013, le CREF a reçu M. Gérard Leune de l'espace associatif du Rhône qui est venu décrire et répondre aux différentes questions concernant le statut associatif.

### Définition et environnement juridique

**La loi 1901 définit l'association comme "la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices".**

La formation d'une association est dominée par un principe de liberté. Chacun peut, avec un tiers consentant, constituer une association.

L'association est donc l'union juridique autour d'un objet qui ne génère pas de bénéfices. A l'origine mais encore de nos jours, le statut est réservé aux projets ou actions ayant une portée sociale et/ou d'intérêt général.

A partir de cette loi, la création et la gestion des associations est laissée libre et régit par les cas de jurisprudence.

Qui dit liberté, ne dit pas chaos ! La loi française, bien que flexible quand il s'agit de l'association, ne transige pas avec les droits primordiaux. Ainsi toute association est soumise au même titre que d'autres entités juridiques au droit civil, pénal et au droit du travail.

### Les caractéristiques principales :

- L'association est une convention, **un contrat de droit privé entre adhérents**. Le texte de référence est constitué par **les statuts**. L'adhésion doit être matérialisée par un écrit, bulletin d'adhésion, ou carte de membre.



- L'association déclarée obtient **le statut de personne morale lors de la parution au journal officiel**. Cette publication lui donne des capacités juridiques, elle peut alors :
  - Recevoir des cotisations, des dons, des subventions
  - Acheter, posséder, administrer des biens, dès lors que ces biens servent directement l'objet social de l'association
  - S'engager par contrat : convention, affiliation, contrat de travail pour le personnel
  - Ouvrir un compte en banque et souscrire des emprunts et contrats d'assurances
  - Agir en justice, tant en demandeur qu'en défendeur.

*Il n'y a pas d'obligation de déclarer l'association, mais dans ce cas-là, elle n'a pas la capacité juridique décrite ci-dessus.*

- **L'association est un groupement permanent**, même si les membres changent, son fonctionnement peut continuer sur la base de ses statuts,
- Non lucrativité : **l'objet principal de l'association n'est pas la recherche de profit pour les adhérents**. Le budget, bien que souvent, présenté en équilibre peut prévoir des excédents (recettes) qui serviront au développement d'actions du projet global de l'association.
- Le non partage des bénéfices : **d'éventuels bénéfices ne doivent pas permettre un enrichissement personnel des membres**, ni pendant la vie de l'association, ni pendant sa dissolution.
- L'objet est sans limite : **liberté totale de l'objet associatif, sauf si cela porte atteinte à l'ordre public et est contraire aux lois** et bonnes mœurs.

## Créer une association

Lorsqu'on se lance dans un projet d'association, le processus de décline en 2 temps :

- **Elaboration du projet :**

On parle de projet, donc on parle de réflexion. Surtout lorsqu'il s'agit d'une association dont le but original est d'agir sur la société par le biais de l'art, de la culture, de l'accompagnement, de l'aide, etc.

Aussi, le choix de créer une association se fera d'après vos objectifs. Si votre projet a pour vocation unique de vous rémunérer et de générer des bénéfices, vous opterez pour un projet de création d'entreprise avec un statut adapté. Si votre projet n'a pas uniquement cette vocation, mais s'inscrit aussi dans une idée de portée, d'impact sur votre environnement, l'association s'avère alors être un statut très pertinent.

Avant toute chose, rédigez votre projet : qu'est-ce que c'est ? A qui cela s'adresse ? Quels sont vos objectifs ? Comment allez-vous le mettre en place ?...

- **Déclaration de l'association :**

Une association loi 1901 prend vie en préfecture et les formalités sont simples :

- Définition des membres du bureau : une association doit au minimum avoir un président et un trésorier. Ce sont des membres qui décideront de l'orientation de l'association et qui ne pourront en aucun cas percevoir de revenus liés à son activité.
- Définition de l'objet : la description de l'activité de l'association. Elle soit être courte, simple et pas trop restrictive, afin de vous permettre d'évoluer avec le temps.



- Rédaction des statuts associatifs (et procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> assemblée générale) dans lequel seront annoncés les membres, l'objet et le siège social. (Exemple de statuts type)
- Parution de l'association dans le journal officiel.

Toutes les formalités et documents sont accessibles sur les sites internet officiels et doivent être envoyés à votre préfecture.

## Gérer une association

Le fonctionnement de votre association est défini dans les statuts qui sont le contrat d'association. Ils déterminent le nom, l'objet de l'association, les droits et devoirs de ceux qui les ont adoptés et des futurs adhérents.

Les statuts type que l'on peut vous proposer peuvent être une aide à la rédaction mais ne sont pas une obligation. Dans certains cas spécifiques, des dispositions spéciales et modalités de fonctionnement doivent figurer dans les statuts. Vous devrez alors répondre à certaines exigences qui ont trait à l'ancienneté, à la transparence de la gestion et à la vie démocratique (pas de discrimination dans l'accès au conseil d'administration).

Soyez attentif aux règles de convocation, aux droits de vote (qui en est exclu?) à ce qui détermine la qualité d'adhérent, aux échéances aux sanctions (éviction d'un membre), à la défense des mis en cause.

Si vous êtes peu nombreux, évitez les choses compliquées comme les quorums, les doubles élections, la multiplication des assemblées générales, etc.

Dans une grosse association il est d'usage d'organiser trois étages :

- celui de l'assemblée générale (ou AG) - c'est l'ensemble des adhérents,
- celui du conseil d'administration élu par l'AG,
- celui du bureau, désigné par le conseil d'administration, composé, en règle générale d'un président, assisté d'un trésorier et d'un secrétaire, chargé de la gestion de l'association et responsable devant l'assemblée générale.

Attention, rien de tout ceci n'est obligatoire (surtout si vous n'êtes que deux!) et peut aussi se simplifier (par exemple faire l'économie du conseil d'administration).

Dans tous les cas, il est obligatoire de tenir un registre spécial. Il consigne les modifications dans l'administration de l'association, ou dans ses statuts. Ces changements doivent être communiqués à la préfecture, gardienne de l'état civil de votre association.



## Les ressources humaines de l'association : Membres adhérents, bénévoles, salariés, volontaires

- **L'adhérent** : dès lors qu'on remplit une adhésion ou qu'on s'acquitte d'une cotisation (elle n'est pas obligatoire) auprès d'une association, on devient membre ou adhérent.  
Attention à la confusion des rôles ! Si une association a bien le droit de faire des bénéfices, ceux-ci ne peuvent en aucun cas être redistribués à ses adhérents. Il faut donc bien dissocier les adhérents, par définition bénévoles, des éventuels salariés.
- **Le salarié** : encore appelé permanent est embauché par l'association. Son employeur est l'AG et, par délégation, le président. Le volontaire intervient sur une durée déterminée (2 ans max.), pour une tâche ou pour exercer une responsabilité définie par l'association en accord avec l'Etat qui agrée les structures d'accueil des volontaires. Il est lié à l'association par un contrat de volontariat, perçoit une indemnité et bénéficie de la protection sociale.  
Sans être interdit, il est très vivement déconseillé que les salariés soient également dirigeants.

(Attention : A la différence des autres statuts, la loi limite l'accès du statut de volontaire associatif aux 16-25 ans). Si vous recherchez des bénévoles, France bénévolat des Pays de l'Ain peut vous aider. Si vous recherchez des volontaires, se renseigner auprès de la Direction Départementale à la Cohésion Sociale.

### Questions / réponses

#### Une association doit-elle être assurée ?

Oui : responsabilité civile, assurances spécifiques (véhicules motorisés, locaux, matériel prêté, concert, expositions, manifestations sportives...).

Une association est responsable des dommages qu'elle cause dans le cadre de ses activités (responsabilité civile) et même pénale depuis 1994 lorsqu'on viole la loi. La sanction peut être alors la dissolution. Attention: cela n'exonère cependant pas la responsabilité des dirigeants (administrateur – salarié) de l'association qui sera également recherchée par le juge. La souscription d'une assurance responsabilité civile peut même être rendue obligatoire pour les organisateurs de certaines activités : les accueils collectifs de mineurs, les établissements d'activités physiques, les manifestations sportives...

#### Qu'est-ce qu'un agrément ?

C'est un acte unilatéral de l'administration, fixé par la loi, qui confère, selon les cas, certains avantages : exonération fiscales et/ou abattement de charges sociales, octroi de subventions, label de qualité... (Exemple: l'agrément Jeunesse et Education Populaire ou l'agrément Sport) ou autorise l'exercice de certaines activités (services aux personnes...). Il s'obtient, selon le cas, auprès de l'administration compétente (DD de la Cohésion sociale, DD du Territoire, DD des Populations).

#### Comment obtenir une subvention ?

En préparant un projet d'action culturelle ou sociale. Quelle que soient les obligations fixées par votre région, une subvention sera accordée uniquement à des projets d'intérêt général et qui s'inscrivent dans les objectifs. Aussi, il vous faudra rédiger avant toute chose un projet qui nécessitera une aide de fonctionnement annuelle ou ponctuelle.



Le dossier commun de demande de subvention est téléchargeable sur le site [www.service-public.fr/formulaires](http://www.service-public.fr/formulaires) et le portail internet [www.subventionenligne.fr](http://www.subventionenligne.fr) (en cours de déploiement, il permettra, à terme, d'effectuer les demandes de subvention sur l'ensemble des dispositifs de l'Etat).

### **Les membres du bureau peuvent-ils être rémunérés au sein de l'association ?**

Non : la loi est très claire sur ce point. Les membres du bureau ne percevront en aucun cas un quelconque bénéfice financier ou en nature, liés aux activités de l'association.

Si vous souhaitez fonder une association et en être rémunéré, vous devrez obligatoirement passer par un statut de salarié ou en qualité de prestataire.

### **Quelles sont les ressources d'une association ?**

Les premières ressources d'une association sont les cotisations de ses membres. Parmi les autres ressources on peut avoir les dons, les subventions, (de l'Etat ou des collectivités) les recettes d'activités, les ventes, le mécénat.

A noter :

- Si l'activité économique est régulière, elle doit être prévue dans les statuts et dans ce cas, l'association peut être soumise aux impôts commerciaux.  
Si une association réalise des actes de commerce, occupe des locaux, emploie du personnel, possède un poste de télévision, ouvre une buvette elle est normalement assujettie aux impôts et taxes correspondants. Les associations disposent cependant de quelques exonérations et allègements spécifiques. Dans chaque département, il existe un correspondant associatif auprès des services fiscaux qui peut vous renseigner sur ces aspects.
- Il existe deux sortes de mécénats, l'un financier est une contribution en argent, l'autre appelé "de compétences" est la mise à disposition gratuite par une entreprise mécène d'un expert auprès de l'association. Dans les deux cas, l'entreprise mécène a droit à une déduction fiscale qui s'applique aussi pour les dons faits par de particuliers (cf. article 200 du CGI) si l'association est considérée comme étant d'intérêt général.

### **Une association peut-elle employer ?**

Oui : les associations sont des employeurs comme les autres et sont soumises aux mêmes obligations en matière de droit du travail. Si aucun des membres de votre association ne maîtrise ces obligations, vous pouvez vous affilier à une fédération qui regroupe les différentes associations d'un même secteur d'activité et peut proposer, en échange, du conseil et de la formation.

Pour les associations embauchant, au plus, 9 salariés : le Chèque Emploi Associatif (C.E.A.) permet de faciliter l'accomplissement des obligations sociales déclaratives liées à l'emploi d'un salarié : Contact/renseignements : [www.cea.urssaf.fr](http://www.cea.urssaf.fr) - Tel : 0 810 1901 00 (gratuit depuis un poste fixe).

### **Les liens utiles :**

[www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

[www.guidepratiqueasso.org](http://www.guidepratiqueasso.org)

[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

[www.associationsmodeemploi.fr](http://www.associationsmodeemploi.fr)

